

L'an mil huit cent soixante quatorze, le Vingt huit Octobre, le conseil municipal de la Commune de Combiers, adjoints des plus imposés. Convocés extraordinairement en vertu de l'autorisation, de M. le Préfet à la date du 26 3<sup>ème</sup> 1874. à l'effet de délibérer sur les suites à donner à la délibération, du 29 août 1874, et réunis à la maison commune et le soir des séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents M. M. Chevriaux adjoint, Louis David, Dalaud, Janet de Laffonde, Deluchapt, Veinix, Deruyman, Bouyer et Derix maréchal.

Adjoints des plus imposés, M. M. Léger Labor, Duches antoin, Simon Derix, Douminet, Campout

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire M. De Laffonde a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qui a accepté.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que les offres de secours faites par l'administration ne lui paraissent pas suffisantes en regard aux grands sacrifices que s'impose la



commune et en conséquence il propose l'annuler la délibération  
de 29 août.

A l'unanimité les conseillers municipaux adjoints des plus  
imposés adoptant la proposition de M. le Maire en conséquence  
ils prient M. le Préfet de considérer comme nulle la délibération  
du 29 août par laquelle le conseil municipal adjoint des plus  
imposés avait imposé la commune de Combiers de dix centimes  
pendant dix années pour l'édification d'une maison d'école et  
l'achat du terrain nécessaire à cette construction.

Lecture faite du présent procès verbal les membres présents  
sont signés <sup>exemple De quel côté pour me en faire un objet de ce genre martial</sup> M. le président a tenu la séance

Fait et délibéré à Combiers le jour, mois et an qu-dessus.

Janet de Lafond      Theoris      David  
 A. B. Dancin      Leyer      Le bay  
 Geineis      Dorise      Dabaud      Duches  
 Gintemple      Derin      jiji  
 Campot  
 Pré Buvard